

STATUTS DE L'ASSOCIATION
DU PÔLE DE COMPETITIVITE
« SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES »

Entre les parties listées ci-dessous :

Alcatel Alenia Space, société par actions simplifiée au capital social de 936.194.070 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 414 725 101 00011, ayant son siège social au 12 rue de la Baume 75800 Paris, France, représentée par le mandataire social,

Amadeus, au capital social de 23 035 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Antibes, sous le numéro 344 496 252 00026, ayant son siège social au les Bouillides 485 route du Pin Montard BP 69 06410 Biot, France, représentée par le mandataire social,

Microchip Technology Rousset S.A.S au capital social de 3 750 311.00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 333 353 738, ayant son siège social au 57, avenue Victoire, CS 40001, 13106 Rousset Cedex, France, représentée par le mandataire social, »
(venant au droit du membre fondateur : Atmel Rousset SAS, au capital social de 104 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' Aix en Provence, sous le numéro B 333 353 738, ayant son siège social au ZI de Rousset 13790 Rousset, France, représentée par le mandataire social,)

Atos Origin Intégration, S.A.S. au capital de 13 407 058 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 408 024 719, ayant son siège social Les Miroirs C, 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, France, et disposant d'un établissement secondaire en Région Provence Alpes Côte d'Azur n° Siret 408 024 719 00 390 APE 7212, à Le Millénium 150 allée Pierre Ziller BP279 06905 Sophia Antipolis cedex, représentée par le mandataire social,

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au registre du commerce sous le n° 380 129 866 RCS Nanterre, ayant son siège social 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy Les Moulineaux

*(venant au droit du membre fondateur : **France Télécom**, société anonyme au capital social de 10 406 339 336 €, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray - 75505 Paris cedex 15, France , faisant élection de domicile à France Télécom Division R&D- 38-40, rue du Général Leclerc - 92794 Issy Les Moulineaux - cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le n° B 380 129 866, et représentée par le mandataire social,)*

Thales DIS France SAS, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 844687749, ayant son siège social sis 6 rue de la Verrerie, 92190 Meudon, France

(venant au droit du membre fondateur : Gemplus SA. Société anonyme au capital de 11.251.572,80 Euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 349 711 200 dont le siège social est situé avenue du Pic de Bertagne, Parc d'activités de Gémenos, 13881 Gémenos cedex, représentée par le mandataire social,)

Hewlett Packard Centre de Compétences France S.A.S., Société par Actions Simplifiées, au capital social de 141.515.291 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 419 553 532, dont le siège social est situé Z.A. de Courtaboeuf - 1 avenue du Canada - 91947 Les Ulis, France, représentée par le mandataire social,

IBM, au capital social de 542 737 118 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 552 118 465 02430, ayant son siège social à la Tour Descartes - La Défense 5 - Paris, France, représentée par le mandataire social,

NXP Semiconductors France SAS, représentées par son mandataire social ou son délégataire, société par action simplifiée au capital de 42 960 000 dont le siège social est à Gif sur Yvette (91193), Parc les Algorithmes, Saint Aubin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 504 538 745 €, prise en ses établissements secondaires de :

-Sophia Antipolis, 45 allée des Ormes, 06250 Mougins, SIRET 504 538 745 00069 ou

-Toulouse, 134 Av du Général Eisenhower, 31023, Toulouse, SIRET : 504 538 745 00085

(venant au droit du membre fondateur: Philips Semiconducteurs, une division de PHILIPS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 124 800 000 Euros, dont le siège social est à Suresnes (92156), 2 rue Benoît Malon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 402 805 527 ayant un établissement à Sophia-Antipolis, 505 routes des Lucioles, 06560 Valbonne.)

SAP Labs France SAS, au capital social de 1875000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes, sous le numéro 419 855 127 00033, ayant son siège social au 805 avenue du Docteur Maurice Donat - BP 1216 - 06250 Mougins, France, représentée par le mandataire social,

STMicroelectronics SAS, société anonyme simplifiée, au capital de 1.010.964.754,03 euros, dont le siège social est situé au 29, boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 341 459 386, représentée par le mandataire social,

(venant au droit du membre fondateur : STMicroelectronics SA, société anonyme, au capital de 1.227.933.444 euros, dont le siège social est situé au 29, boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 341 459 386, représentée par le mandataire social,)

Texas Instruments, au capital social de 753.920 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes, sous le numéro 036 420 040 00119, ayant son siège social au 821 avenue Jack Kilby 06270 Villeneuve-Loubet, France, représentée par le mandataire social,

L'Université de Provence Aix Marseille 1, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 3 place Victor Hugo 13331 Marseille cedex 3, n° SIRET 191 318 427 00017, code APE 803Z, représentée par le mandataire social,

L'Université Paul Cézanne Aix Marseille III, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 3 avenue Robert Schuman 13628 Aix en Provence cedex 1, n° SIRET 191 323 641 00 305, code APE 803Z, représentée par le mandataire social,

L'Université Côte d'Azur, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, N° SIRET 130 025 661 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, 06103 Nice Cedex 2, représentée par le mandataire social »

(venant au droit du membre fondateur : L'Université de Nice Sophia-Antipolis, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par les décrets n° 84-723 du 17/07/1984 et n° 2000-250 du 15/03/2000, ayant son siège social à: Grand château - 28 avenue Valrose - BP 2135 - 06103 Nice cedex 2, représentée par le mandataire social,)

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3, Rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089 013, code APE 731Z, représenté par le mandataire social,

L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), Etablissement Public à caractère scientifique et technologique régi par le décret numéro 85-831 du 2 août 1985 modifié par le décret n°2014-801 du 16 juillet 2014, N°SIRET 180 089 047 00013, ayant son siège à Domaine de Voluceau - Rocquencourt, BP 105 - 78153 Le Chesnay cedex, représenté par son Président Directeur Général,
(venant au droit du membre fondateur : L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), Etablissement Public à caractère scientifique et technologique régi par le décret numéro 85-831 du 2 août 1985, ayant son siège à Domaine de Voluceau - Rocquencourt, BP 105 - 78153 Le Chesnay cedex, représenté par le mandataire social),

ARCSIS, Association loi 1901, n° Siret 418 487 393 000 13, ayant son siège à BP 19 Place Paul Borde 13790 Rousset, représentée par son Président,

Telecom Valley, Association loi 1901, n° de Siret 392 373 411 00017 APE 913 E, ayant son siège à Sophia Antipolis, 2229, Route des Crêtes BP 261, 06905 Sophia Antipolis Cedex, représenté par son Président,

Ci-après désignés les « **Membres Fondateurs** ».

PREAMBULE :

Suite à la labellisation par le gouvernement lors du CIADT du 12 Juillet 2005 du projet de pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées » entre les industriels et les organismes de formation et de recherche de la région Provence Alpes Côte d'Azur (ci-après désignée « PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ou PACA »), il a été décidé de créer une association régie par la loi de 1901 dont les statuts sont décrits au présent document.

Cette association a pour but, selon les termes de l'appel à projets « Pôle de compétitivité », de favoriser le dynamisme industriel entre les différents partenaires (industriels, académiques, formation) et la recherche et développement dans le domaine industriel en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région.

Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.

Dans ce contexte, les Membres Fondateurs souhaitent constituer une association dans le domaine des solutions communicantes sécurisées en s'appuyant sur leurs compétences notamment dans les domaines de la microélectronique, du logiciel et des télécommunications.

Le Pôle s'appuiera notamment sur les structures associatives existantes telles que :

- ARCSIS et le Centre Intégré de Microélectronique de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Telecom Valley.

Le Pôle a été labellisé en 2023 pour la phase V (2023-2026) des pôles de compétitivité. L'Etat ayant fixé de nouveaux objectifs afin de favoriser le développement des actions des pôles au service de l'innovation et des PME. Cette labellisation confirme le statut de pôle de compétitivité du Pôle SCS.

En 2023, le Pôle a réalisé un rapprochement stratégique avec le Pôle OPTITEC dont il entend reprendre les missions et les thématiques à compter du premier trimestre 2024. Cela aura pour conséquence d'élargir la base d'adhérents du Pôle en région PACA et envisager une extension et un développement en région Occitanie. De plus, le Pôle aura un cinquième axe de positionnement sur les activités photoniques et imagerie.

TITRE 1 : L'ASSOCIATION

Article I. Forme juridique

Il est formé entre les soussignés et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ainsi que par les présents Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Article II. Dénomination

L'Association prend la dénomination de « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » (ci-après désignée « SCS » ou « l'Association »).

Tous les actes et documents émanant de l'Association et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront clairement la dénomination de l'Association, suivie des mots « Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ».

Article III. Domaine et objet

Article III.1. Domaine et objectifs

Le domaine des « Solutions Communicantes Sécurisées » ci-après désigné par « le Domaine » concerne le secteur du numérique « *deeptech* » et en particulier les secteurs de la microélectronique, la cybersécurité et la sécurité numérique, l'internet des objets, l'intelligence artificielle, le traitement des données, la photonique et l'imagerie.

Les objectifs de l'Association sont de favoriser le développement et la compétitivité de ses membres et d'animer l'écosystème des acteurs des technologies « *Deeptech* » des régions sur lesquelles elle intervient.

Article III.2. Objet

L'Association a pour objet de :

- Promouvoir, au niveau français, européen et international les activités, les produits et les services des membres de l'Association,
- Faciliter la dynamique et les actions collectives des différents membres de l'association,
- Accompagner et labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'Association, et faciliter le montage technique et financier des projets qui seront labellisés,
- Développer des outils et des services pour accompagner et accélérer la croissance et la compétitivité de ses membres, notamment les TPE/PME/ETI,
- Animer et coordonner les actions des membres au sein de l'Association,
- S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques afin de soutenir les efforts des différents acteurs pour identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et d'assurer leur suivi scientifique et financier.

Article IV. Siège social

Le siège social de l'Association est fixé **Place Paul Borde 13790 Rousset**.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra décider de transférer le siège social en tous lieux.

L'Association a un établissement permanent situé à **Business Pôle, Allée Pierre Ziller - 06904 Sophia Antipolis**.

Article V. Durée

La durée de l'Association est illimitée. L'Association pourra prendre toute initiative pour adapter ses Statuts à l'évolution de son activité, par décision de l'Assemblée Générale.

Article VI. Composition

L'Association se compose de Membres ci-après désignés collectivement « Membres » répartis au sein de trois différents collèges.

L'association définit quatre types de Membres :

1. Les **Membres** : les personnalités morales adhérentes de l'Association SCS,
2. Les **Fondateurs** : les personnalités morales signataires des présents statuts au jour de l'Assemblée constitutive de l'Association SCS,
3. Les **Membres Actifs** : Membres ayant une implication effective dans l'Association à travers la participation à des projets labellisés ou soutenus par le Pôle au travers du pilotage effectif d'un groupe de travail du Pôle.
Les avantages d'un Membre Actif et les services supplémentaires apportés par le Pôle sont décrits dans le Règlement Intérieur.
Seuls les Membres Actifs peuvent faire partie du Conseil d'Administration.
4. Les **Membres Invités Permanents** : personnes morales de droit public qui participent au financement de l'Association sans être adhérents. Ils devront désigner une personne physique pour les représenter.

Article VI.1. Qualité de Membres et collègues

Pour devenir Membre du Pôle SCS, il faut :

- A. être une personne morale intervenant dans le Domaine du Pôle et avoir un établissement principal, secondaire ou une filiale en région Provence Alpes Côte d'Azur ou en région Occitanie qui participe aux objectifs de l'Association, tels qu'énoncés à l'article III ci-dessus ou ;
- B. être une personne morale n'ayant aucun établissement (principal, secondaire) ou aucune filiale en région Provence Alpes Côte d'Azur ou en région Occitanie, intervenant dans le domaine du pôle OU dont l'action a une relation avec l'activité de SCS par l'intermédiaire de l'activité projets du Pôle auxquels elle souhaite participer ou ;
- C. être une personne morale dont l'activité n'est pas directement liée au Domaine de l'Association, et donc ne participant pas à des projets de recherche et développement de l'Association mais souhaitant participer à son développement.

La qualité de Membre oblige le Membre à être à jour du paiement de ses cotisations annuelles dues à l'Association un mois avant une Assemblée Générale.

Trois collèges :

1er collège :

Font partie du premier collège les industriels Fondateurs et les sociétés industrielles ayant au moins 250 salariés.

2ème collège :

Font partie du 2ème collège les établissements publics à vocation scientifique, technique et enseignement supérieur (EPST, EPSCT, EPIC, EPA, ...) et autres établissements ayant dans leurs missions la Recherche et/ou la Formation, et la Valorisation.

3ème collège :

Font partie du 3ème collège, les Membres suivants :

- Industriels (hors Membre du 1er collège) ayant moins de 250 salariés.
- Associations.
- Autres partenaires : banques, investisseurs privés, cabinets de conseil.

Article VI.2. Admission des Membres

L'adhésion en tant que Membre est soumise au Conseil d'Administration qui doit statuer à la majorité qualifiée des 3/4 des droits de vote des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés (abstentions admises).

En cas de refus par le Conseil d'Administration sur une demande d'adhésion, le candidat souhaitant devenir Membre pourra présenter par écrit une nouvelle demande. Les décisions de refus d'adhésion n'ont pas à être motivées par le Conseil d'Administration.

Article VII. Cotisations

Les Membres de l'Association, à l'exception des Membres Invités Permanents sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Un Membre Actif participant à un projet financé versera en contrepartie un complément de cotisation. Il sera tenu compte, lors du calcul du complément de cotisation pour les Membres du Collège 2, du fait que leurs laboratoires de recherche ayant plusieurs établissements de tutelles, leurs participations pour un même laboratoire à un projet donné ne doivent pas être cumulatives.

Les modalités et précisions concernant les cotisations et compléments de cotisations sont spécifiées au Règlement Intérieur.

Article VIII. Ressources

Les ressources de l'Association se composent comme suit :

- Apports des membres de l'Association, qui contribuent au budget par voie de:
 - cotisations,
 - d'apports en nature et de mise à disposition de personnel ;
- Du revenu de ses biens ;
- Des subventions qui pourraient être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou toute autre collectivité, établissement public ou institution à vocation économique ;
- De mise à disposition de personnel des collectivités, organismes publics ou institutions à vocation économique ;
- De tout autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Article IX. Contrat et représentation

Pour la réalisation de son objet, l'Association pourra passer tout contrat, effectuer toute transaction, solliciter tout agrément ou autorisation nécessaire y compris avec ses Membres. Elle pourra également pour la poursuite de son objet social, assurer la promotion de ses Membres y compris à l'étranger.

Article X. Perte de qualité de Membre

Cette qualité se perd :

- Par démission ou retrait ;
- Par non-paiement des cotisations dues et constaté un mois avant la date d'une Assemblée Générale ; ce constat a pour conséquence explicite la perte de qualité de Membre pour l'Assemblée Générale à venir sans autre forme de relance ;
- Par radiation prononcée à l'unanimité par le Conseil d'Administration pour motif grave, le Membre ayant été préalablement entendu par le Conseil d'Administration. L'unanimité se définit dans ce cas à l'exception du représentant du Membre dont il est prévu la radiation, si celui-ci est représenté au sein du Conseil d'Administration ;
- Par dissolution, liquidation de la personne morale membre ;
- Par la perte de l'une des conditions énoncées à l'Article VI ci-dessus ;
- Par le non-respect du Règlement Intérieur

Article XI. Organisation et gestion

L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Structure Opérationnelle assurent la gestion de l'Association.

TITRE 2 : ASSEMBLEE GENERALE

Article XII. Assemblée Générale

Les décisions de l'Assemblée Générale résultent soit de la réunion des Membres en assemblée soit d'une consultation des Membres par écrit.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou à la demande de membres totalisant au moins 25% des voix faite au Président. Elle se compose de tous les Membres de l'Association.

Un délai de quinze jours francs doit être respecté entre la date d'envoi de la convocation et la date de l'Assemblée Générale.

Tous les Membres ont voix délibérative à l'exception des Membres Invités Permanents.

Son ordre du jour qui est fixé par le Président peut être complété à son initiative ou à la demande de Membres de l'Association totalisant au moins 25% des voix.

Pour valablement délibérer, un tiers des membres, au moins, doivent être présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours sur le même ordre du jour sans conditions de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement prises à la majorité des 3/4 des voix des présents ou des représentés.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration et de la Structure Opérationnelle sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, nomme et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et se prononce sur la modification des statuts.

En cas de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des Membres, par voie électronique avec accusé de réception, un bulletin de vote portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux Membres,
- La date à laquelle les bulletins de vote devront être reçus par le Président. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception sera de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du bulletin de vote par le Président,
- La liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision,
- Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption, rejet ou abstention),
- L'adresse et les modalités de retours des bulletins.

Par défaut et sauf si la consultation précise des modalités différentes, chaque Membre devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque Membre doit retourner, le cas échéant par voie électronique, un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un Membre dans le délai indiqué vaut abstention totale du Membre concerné. Pendant le délai de réponse, tout Membre peut solliciter, par mail, auprès du Président toutes explications complémentaires.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque Membre.

Article XII.1. Constitution de l'Assemblée Générale

Elle est constituée des Membres de l'Association qui sont représentés au travers des trois collèges énoncés à l'Article VI :

- Premier Collège représentant 50% des voix
- Deuxième Collège représentant 25% des voix
- Troisième Collège représentant 25% des voix

Article XII.2. Règles de fonctionnement

Le principe des millièmes au sein des 3 collèges est retenu.

Les Membres peuvent se faire représenter par un Membre du même collège, par le Président ou par une personne physique de son organisation selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

Dans chacun des collèges, le nombre de voix est réparti selon les critères :

- 1er collège : critère de vote lié aux effectifs en activité en France.
- Recherche et académiques du 2ème collège : Les Membres Fondateurs se partagent 15/25ème des voix à part égale.
Les 10/25ème des voix se répartissent de manière uniforme entre les autres Membres du 2eme collège,
- 3^{ème} collège : critère de vote lié aux effectifs en activité en France,

La mesure des effectifs salariés des Membres des collèges 1 et 3 sera actualisée sur une base annuelle un mois avant l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT

Article XIII. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix. L'élection se fera lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes tous les 2 ans.

Il est convoqué par le Président ou par au moins 25% de ses membres. Il ne peut se tenir que si au moins 50% des administrateurs sont présents ou représentés. Pour valablement délibérer, un représentant de chacun des collèges doit être présent ou représenté.

Si les circonstances le justifient et sur proposition du bureau, le conseil d'administration peut valablement se tenir et délibérer en conférence téléphonique ou visio-conférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres du Conseil d'Administration.

Article XIII.1. Constitution du Conseil d'Administration

- 16 représentants maximum issus du premier collège
- 12 représentants maximum issus du deuxième collège
- 12 représentants maximum issus du troisième collège

- Premier collège représentant 50% des voix,
- Deuxième collège représentant 25% des voix,
- Troisième collège représentant 25% des voix.

Les Membres du Conseil d'Administration doivent être des Fondateurs ou des Membres Actifs.

Si la personne physique représentant les membres du conseil d'Administration ne peut être présente lors d'un Conseil d'Administration, elle ne peut donner son vote que par une personne représentant un Membre du même collège ou par le Président.

Les Membres représentant les associations Fondateurs doivent être des Membres Actifs.

Des personnes morales pourront assister au Conseil d'Administration, sans droit de vote, sur proposition du Président et avec l'accord à l'unanimité du conseil d'administration.

Le Directeur et le Directeur adjoint de la Structure opérationnelle sont invités permanents au Conseil d'Administration sans droit de vote.

Article XIII.2. Répartition des voix au sein du Conseil d'Administration

Pour les Fondateurs, la répartition des voix au sein du 1er collège se base sur les effectifs en activité des entreprises au jour de leur nomination et par mandat.

La répartition s'effectue sur les tranches d'effectifs en activité en région PACA et Occitanie suivants :

Nombre d'employés	Nombre de Voix
Entre 100 et 500	1
Entre 501 et 1000	2
Entre 1001 et 1500	3
Entre 1501 et 2000	4
Entre 2001 et 2500	5
Entre 2501 et 3000	6
Entre 3001 et 3500	7
au-delà de 3501	8

Les autres membres du 1er collège, non Fondateurs, auront 1 voix.

Au sein du 2ème collège chaque membre disposera d'une voix.

Au sein du 3ème collège chaque membre disposera d'une voix.

Le vote au sein du Conseil d'Administration se fait à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix.

Pour valablement délibérer, au minimum un représentant de chacun des collèges doit être présent ou représenté.

Le Conseil d'Administration sera présidé par le Président ou un Vice-Président qui pourront, s'ils le souhaitent, déléguer à un autre membre du Conseil d'Administration.

Article XIII.3. Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunira fréquemment et au minimum cinq fois par an.

Le Conseil d'Administration, sans avoir à motiver sa décision, valide l'entrée ou la sortie des Membres ainsi que le rattachement au collège correspondant.

Le Conseil d'Administration définit, selon les axes fixés par l'Assemblée Générale, les actions qui seront mises en œuvre par la Structure Opérationnelle.

Il contrôle la bonne exécution des missions qu'il a confiées à la Structure Opérationnelle qui lui en rend compte régulièrement.

Le Conseil d'Administration a un rôle de labellisation des projets après instruction par les instances du pôle et la consolidation / définition des priorités par la Structure Opérationnelle.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ou en cas d'absence de ce dernier par un membre présent du Conseil d'Administration.

Article XIII.4. Cooptation ou poste non pourvu

Dans le cas où un poste de Membre du Conseil d'Administration viendrait à être vacant pour une raison quelconque, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement, par voie de cooptation, le nouveau Membre du Conseil d'Administration ainsi coopté étant choisi dans le même collège de membres que son prédécesseur.

De même, dans le cas où un poste de Membre du Conseil d'Administration n'était pas pourvu lors de l'élection visée au premier paragraphe de l'Article XIII, le Conseil d'Administration pourra à tout moment nommer un nouveau Membre pour un collège considéré.

Cette cooptation ou nomination est faite à titre provisoire et devra être soumise au vote postérieur de la prochaine Assemblée Générale.

Le Membre du Conseil d'Administration ainsi coopté ou nommé demeurera en fonction pour le temps restant à courir sur le mandat en cours.

Article XIV. Bureau de l'Association

Le Bureau de l'Association est élu par le Conseil d'Administration et est composé :

- du Président et d'un maximum de quatre Vice-Présidents,
- d'un Secrétaire et d'un maximum de trois Secrétaires-adjoints dont deux issus de PME - autant que possible,
- d'un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Le Président, les Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire et leurs adjoints composeront le Bureau de l'Association.

Leur désignation interviendra dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de l'élection des membres du Conseil d'Administration, ou à compter de la date à laquelle l'une des fonctions du Bureau deviendrait vacante.

La direction opérationnelle pourra assister aux réunions du Bureau. La présidence du Pôle est assurée par le Président et les Vice-Présidents.

Elle doit être représentative de la richesse du territoire et des thématiques du pôle.

Le rôle du Président et des Vice-Présidents est notamment le suivant :

- Représenter SCS auprès des tiers ;
- Assurer le rôle d'ambassadeur de SCS ;
- Participer à la promotion de SCS au plan national, régional et international ;
- Représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et en cas de procédure judiciaire.

Le Président

Le Président de l'Association est choisi par le Conseil d'Administration, parmi ses membres. Le mandat de Président prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration. Le Président est élu pour deux ans et est rééligible.

Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il représente l'Association en toutes circonstances de la vie civile, il contrôle l'ordonnement des dépenses. Il peut déléguer ses pouvoirs de représentation, notamment aux Vice-Présidents, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les Vice-Présidents

Le Conseil d'Administration désignera, parmi ses membres, les Vice-Présidents. Ils sont élus pour deux ans et sont rééligibles

Le mandat de Vice-Président d'une durée de deux ans, qui est rééligible, prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration.

Les Vice-Présidents disposent des délégations accordées par le Président.

Le Trésorier

Le Conseil d'Administration désignera, parmi ses membres, un Trésorier et un Trésorier Adjoint. Le Trésorier ne pourra pas cumuler la fonction de Président ou de Vice-président

Le mandat de Trésorier est de deux ans. Il est rééligible. Le mandat de Trésorier prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration.

Le Trésorier est chargé de suivre les recettes et les dépenses. Il effectue tout paiement, reçoit toute somme. Il peut donner, à cet effet, délégation à son adjoint ou à un autre membre du Conseil d'Administration, ou à la direction opérationnelle, après accord du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire

Le Conseil d'Administration désignera, parmi ses membres, un Secrétaire et deux Secrétaires Adjoints.

Le mandat du Secrétaire qui est rééligible, est de deux ans. Le mandat de Secrétaire prend fin avec le mandat de membre du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il établit les convocations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, rédige les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et, de façon générale, tous les écrits se rapportant au fonctionnement institutionnel des organes de l'Association.

Article XV. Structure Opérationnelle

Article XV.1. Composition de la Structure Opérationnelle

- Un Directeur et éventuellement un Directeur adjoint, composant la direction opérationnelle du Pôle SCS.
- Des Chargés de Mission et Responsables de commissions dont le nombre et les missions seront présentés lors des Assemblées Générales et annexés au Compte Rendu.

Le Directeur, le Directeur adjoint, les responsables de commissions et permanents peuvent être rémunérés par SCS et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

Le Directeur de la Structure Opérationnelle est nommé par le Conseil d'Administration. Le Directeur-Adjoint, les Chargés de Mission et les Responsables de commissions sont nommés par le Président.

Article XV.2. Rôle de la Structure Opérationnelle

Faire une première analyse du dossier de demande de projet pour en examiner la pertinence au vu de la stratégie de SCS, consolider les informations, évaluer les moyens associés, définir les priorités.

- Présenter les projets validés par le Conseil d'Administration à la commission des financeurs.
- Assurer le pilotage opérationnel et la mise en œuvre des objectifs définis par le Conseil d'Administration sur les thématiques associées aux Commissions et Missions.
- Chacune des missions concourt également à promouvoir et dynamiser la filière.
- Cette structure aura pour première mission de faire l'état des lieux des forces en présence dans chacun des domaines couverts.
- Animer la structure formée des coordinateurs opérationnels et de leurs commissions respectives.
- Mettre en place des indicateurs d'efficacité de SCS.
- Participer à la promotion de SCS et à son développement.
- Favoriser les échanges entre les acteurs concernés de SCS.

Article XVI. Le Conseil stratégique et Scientifique (CSS)

Son fonctionnement est consensuel et ses membres seront nommés par le Conseil d'Administration sur la base de proposition faites par les Membres du Pôle.

Le CSS est une assemblée constituée de personnalités de haut niveau issues des entreprises, universités ou organismes de recherche.

Sa composition mixte Formation/Recherche/Industrie se fera selon les compétences et non pas la représentativité.

Il se réunira sur convocation du Président ou d'un Vice-Président du Pôle ou à la demande de 20% au moins des membres du CA. Il se réunira de manière ad hoc. Le CSS pourra également se réunir à la propre initiative de ses membres ou de ses Présidents ou Vice-Présidents.

Son rôle se définit comme suit :

- Aide à la définition de la stratégie industrielle et scientifique du pôle et à la définition de grands programmes,
- Favoriser les échanges inter/ pôles,
- Participer à la promotion du pôle au plan national, régional et international,
- Être en relation avec les organismes scientifiques nationaux et internationaux,
- Missions d'expertise/ conseil,
- Mission d'évaluation,
- Mission de mise en réseaux, définition de projets long terme, inter pôle,
- Rédaction de sujets stratégiques.

Article XVII. Conflit d'intérêt

Pour éviter un conflit d'intérêt, une même personne physique représentant d'une personne morale ne pourra pas être membre de la Structure Opérationnelle (directeur, directeur adjoint ou permanent) ou membre des commissions de labellisation et avoir un droit de vote dans un ou plusieurs organes de gestion de l'Association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration), sauf accord préalable du Conseil d'Administration.

Article XVIII. Comptes

Il est tenu une comptabilité journalière faisant apparaître chaque année le bilan : la période normale de comptabilité est une année civile. A titre exceptionnel, le premier exercice comptable portera sur la période s'étendant de la déclaration de création d'Association jusqu'à la fin de l'année civile.

Le Trésorier pourvoit à l'encaissement des recettes et au règlement des dépenses de l'Association. La comptabilité est tenue par un expert-comptable indépendant sous le contrôle d'un commissaire aux comptes choisi par le Conseil d'Administration et dont la désignation est approuvée par l'Assemblée Générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée et au contrôle d'un commissaire aux comptes.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses de l'Association. Il vérifie l'exécution des recouvrements et des recettes et veille à la bonne exécution du budget.

Article XIX. Personnel de l'Association

L'Association fonctionne avec du personnel embauché par l'Association elle-même ou mis à disposition par ses Membres. Ces modalités de fonctionnement sont définies dans le Règlement Intérieur.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article XX. Dissolution

Pour valablement délibérer, les³/₄ des membres, au moins, doivent être présents ou représentés à une Assemblée Générale convoquée aux fins de dissolution de l'association. Cette assemblée doit être convoquée trente jours avant la date prévue pour cette assemblée.

La dissolution doit être prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les ³/₄ des voix. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article XXI. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à l'un des Fondateurs, pour remplir les formalités constitutives de l'Association.

En cas de modification des Statuts, le Président de l'Association devra accomplir les formalités légales requises.

Article XXII. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Président et approuvé par le Conseil d'Administration, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.